

Projet Sportif Fédéral 2025

Projet CLUB

Créer/développer/consolider une activité

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025
- Date de fin au plus tard le 30 juin 2026

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Créer/développer/consolider une activité**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club.
- Développer une activité déjà existante au sein du club.
- Assurer la pérennité d'une pratique existante au sein du club.
- Mettre en place des activités itinérantes dans le cadre de Gymproxi.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés
- Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés
- Nombre de créneaux d'activité ouverts : X sections

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit concerner votre projet (à distinguer de celui de l'association). Il doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), formation de l'encadrant (et dépenses annexes), rémunération de l'encadrant, frais de communication, frais de déplacement, licences FFGym.

Spécificités

Une seule activité peut être créée, développée ou consolidée par projet.

Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TU, TeamGym, Parkour et Baby Gym.

Une attention particulière sera portée sur les projets de création, développement ou consolidation de GAM, GAc, AER, TU, TeamGym, Parkour et Baby Gym.

L'Access peut être un moyen de créer, développer ou consolider une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym
- Fonctionnement des activités courantes du club